

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Île-d'Houat pour les années 2016 et suivantes.

La commune administre l'île du même nom, située au large du Morbihan, entre la presqu'île de Quiberon et Belle-île-en-Mer. Île de taille modeste (3 kilomètres de long pour 1,5 de large), elle accueille une population permanente limitée de 224 habitants, concentrée au sein du bourg qui surplombe le port Saint-Gildas, mais bénéficie d'une attractivité touristique estivale, l'île constituant un espace naturel préservé classé en zone Natura 2000.

Le principal enjeu pour la commune est de concilier son attractivité touristique et le maintien sur l'île d'une population permanente vivant d'une activité économique locale. Houat est en effet confrontée aux contraintes et spécificités de la vie insulaire : majorité de résidences secondaires, foncier rare et onéreux, coût de la vie et difficulté à faire intervenir des entreprises notamment de bâtiment, impossibilité de travailler au quotidien sur le continent.

Pour y répondre, la commune propose des services publics atypiques : service de transport de personnes et de marchandises, achat et revente de carburant et de combustible, location de logements et de gîtes. Si la délivrance de ces services ne pose pas de difficulté de principe, certaines modalités juridiques, comptables et financières de leur fonctionnement devront être revues.

Depuis 2014, la commune a par ailleurs mené une politique foncière et immobilière volontariste. Elle a sécurisé la propriété foncière de l'île, historiquement très morcelée, et a révisé le plan local d'urbanisme, ce qui a eu pour effet de fiabiliser les demandes d'autorisations d'urbanisme. Elle est également intervenue pour favoriser le logement à l'année de familles et de jeunes actifs. Cette politique commence à porter ses fruits, l'effectif de l'école devant passer de 8 à 13 élèves à la rentrée 2022.

La commune souhaite désormais investir pour assurer le maintien d'activités économiques sur l'île, en rachetant le plus grand hôtel de l'île afin de l'ouvrir à l'année et en soutenant l'installation d'un nouveau boulanger.

Toutefois, si la situation financière de la commune n'inspirait pas d'inquiétudes au vu de ses comptes 2021, elle a depuis 2016 mobilisé ses marges de manœuvre en endettement et en trésorerie pour financer sa politique d'investissement dans l'immobilier. Aussi, la chambre souligne qu'elle ne pourra assumer les projets d'investissements prévus d'ici à 2026 qu'à condition de pérenniser les équilibres financiers enregistrés en 2021 et d'obtenir un très haut niveau de subventions, proche du plafond légal de 80 %.

Dans ce contexte, la chambre formule huit recommandations pour régulariser ou améliorer la gestion communale.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

| | | |
|----------------------------|--|----|
| Recommandation n° 1 | Respecter la répartition des pouvoirs entre le maire et le conseil municipal s'agissant de l'approbation des marchés publics..... | 10 |
| Recommandation n° 2 | Précéder tout recrutement d'une déclaration de vacance d'emploi. | 11 |
| Recommandation n° 3 | Procéder dans les meilleurs délais à l'évacuation des dépôts sauvages de gravats situés à proximité de la déchetterie communale..... | 14 |
| Recommandation n° 4 | Prévoir dans les marchés publics de travaux l'obligation pour les entreprises de rapatrier leurs gravats sur le continent. | 14 |
| Recommandation n° 5 | Ajuster les tarifs de la régie transport pour que les recettes couvrent le coût de revient du service. | 18 |
| Recommandation n° 6 | Déclarer et reverser la TVA collectée sur les frais de gestion du fioul domestique. | 20 |
| Recommandation n° 7 | Ajuster les tarifs de la régie des carburants pour que les recettes couvrent le coût de revient du service. | 20 |
| Recommandation n° 8 | Respecter les règles de la commande publique pour l'achat du fioul domestique. | 21 |

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.